



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 01 FÉVRIER 2018**

Le 01 février deux mille dix-huit, à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 25 janvier, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

**Étaient présents : 20**

**LA FERTE IMBAULT :**

**MARCILLY-EN-GAULT :** Madame Agnès THIBAUT, déléguée titulaire,

**ORÇAY :** Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,

**PIERREFITTE-SUR-SAULDRE :** Monsieur Jacques LAURE, délégué titulaire,

**SALBRIS :** Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Emmanuelle ROEKENS, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Monsieur Jean-Yves THÉMIOT, Madame Marie-Lise CARATY, Madame Françoise VANDEMAELE, Madame Christiane LALLOIS, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,

**SELLES-SAINT-DENIS :** Monsieur Pierre MAURICE, Monsieur Max BURON, Madame Corinne PÉNICAUD (18h42), délégués titulaires,

**SOUESMES :** Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENE, délégués titulaires,

**THEILLAY :** Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, Mauricette ROQUE, délégués titulaires,

Nombre de membres  
en exercice : 27

Nombre de membres  
présents : 20

VOTE : 22

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

**Adopté à l'unanimité**

**Absents excusés et Pouvoirs : 2**

Monsieur Jean CHICAULT, pouvoir à Monsieur PAVY

Madame Marie-Laure CHOLLET, pouvoir à Madame CARATY

**Absents sans pouvoirs : 5**

Madame Isabelle GASSELIN

Monsieur Pascal COLART

Monsieur Michel CHAUVIN

Madame Stéphanie DARDEAU

Monsieur Philippe DEBRÉ

**Secrétaire de Séance :** Madame Marie-Lise CARATY

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture  
au contrôle de légalité le :

12/02/18  
Publié / Notifié le :



**OBJET :** -----

**2018-06 : ADMISSION DE CRÉANCE EN NON-VALEUR**

Par courrier du 08 janvier 2018, le Centre des Finances Publiques (CFP) de Lamotte Beuvron fait part de l'ordonnance d'homologation de recommandations de rétablissement personnel sans liquidation. Le CFP précise que cet avis d'ordonnance confère force exécutoire à cette recommandation et entraîne de plein droit l'effacement des dettes de cet administré.

Par conséquent, le CFP demande au conseil communautaire d'admettre cette créance en non-valeur, pour un montant de 201,42 Euros, étant précisé que ces sommes ont été effacées lors de la validation des dossiers de surendettement de l'administrée.

Le conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

### DECIDE À L'UNANIMITÉ

- D'admettre cette créance en non-valeur,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'instruction et la réalisation de ce dossier.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,

Olivier PAVY

